



# Règlement concours photos 2015

## **Article 1 : objet**

L'asbl « Sauvegarde et Avenir des Coteaux de la Citadelle » (en abrégé : SACCi), dont le siège social est établi à 4000 Liège, Montagne de Bueren, 36 organise un concours photos dont le thème est « Peuple des Coteaux ». Par le mot « peuple », nous entendons tous ceux qui vivent dans les Coteaux ou les fréquentent, mais pas uniquement les personnes ! En effet, le site des Coteaux de la Citadelle se distingue par une grande diversité de vie à la fois visible et invisible. Alors, laissez parler vos sens en observant et en captant des moments de ce monde particulier des Coteaux qui nous entoure. L'objet de ce concours est de valoriser et de faire découvrir les richesses naturelles et patrimoniales des Coteaux de la Citadelle par la photographie. Nous souhaitons conscientiser le public (et nos élus) sur l'importance de protéger les Coteaux de la Citadelle, ce patrimoine naturel et architectural exceptionnel, véritable poumon vert en plein cœur historique de notre cité.

## **Article 2 : Durée du concours**

Le concours débutera le 01 mai 2015 et se clôturera le 31 juillet 2015 à 23h59.

## **Article 3 : Conditions de participation**

La participation au concours est ouverte à toute personne âgée de 18 ans et plus, domiciliée en Belgique ou à l'étranger. Les participants mineurs pourront participer au concours sous la responsabilité de leurs représentants légaux et doivent obtenir leur autorisation.

Chaque participant doit s'acquitter de frais d'inscription de 5,00 euros payables sur le compte Triodos de l'ASBL Sauvegarde et Avenir des Coteaux de la Citadelle BE68 5230 8053 5034 (BIC TRIOBEBB) avec la mention « Concours photos + nom et prénom du participant ». Le paiement est ferme et définitif et ne peut donner lieu à remboursement.

La participation à ce concours photos implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et le respect des lois et des règlements en vigueur sur le territoire belge.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Chaque participant pourra présenter un maximum de 5 photos. Le participant garantit que l'œuvre proposée est de son fait et qu'il est seul détenteur des droits d'exploitation de l'œuvre. D'une manière générale, le participant garantit l'organisateur du présent concours contre toutes les réclamations qui pourraient être formulées.

Les responsables de l'asbl SACCI, les membres du jury et d'une façon générale, toutes les personnes ayant collaboré au concours, ne pourront pas y participer.

#### **Article 4 : Modalités**

5 photos maximum, par personne physique ou morale, seront autorisées pour toute la durée du concours. Les photos devront être transmises par mail à l'adresse suivante :

[concours-photos2015@coteauxdelacitadelle.be](mailto:concours-photos2015@coteauxdelacitadelle.be)

Chaque participant devra, en transmettant sa photo, donner les indications suivantes :

- Le nom et le prénom de l'auteur et son adresse
- Le lieu précis de la prise de vue
- La date de la prise de vue
- Un titre de photo

Le concours se déroulera parallèlement sur Facebook pour le prix du public.

Les tirages sur papier et l'encadrement seront assurés par L'ASBL SACCI.

#### **Article 5 : Qualités et formats**

La ou les photos doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- Format numérique (jpg)
- Avoir une taille suffisante pour permettre un tirage 40 \* 27cm
- le fichier doit avoir pour nom : Nom\_prenom\_lieu\_date.jpg sans accents ni caractères spéciaux, les mots séparés par des traits de soulignement

#### **Article 6 : Droits d'auteur**

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours autorise l'asbl Sauvegarde et Avenir des Coteaux de la Citadelle à utiliser gratuitement ses photos sur tout support de communication (site internet, réseaux sociaux, dépliants, affiches, newsletters, etc ...).

Le participant cède un droit non exclusif de commercialiser ses photos par l'asbl Sauvegarde et Avenir des Coteaux de la Citadelle.

Toute publication ou reproduction mentionneront le nom du participant, le titre éventuellement donné, le lieu et la date, ainsi que le soutien de l'ASBL.

Droit de rétractation : Le participant à le loisir de retirer une ou plusieurs des photos soumises aussi longtemps que la photo n'a pas obtenu de « like » sur Facebook et au plus tard avant la fin de l'accrochage de l'exposition.

### **Article 7 : Désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés par un jury composé en partie de professionnels. Pour le prix du public des photos publiées sur le compte Facebook de SACCI, le gagnant sera désigné en tenant compte des votes « j'aime » récoltés de la part des internautes. Un vote « j'aime » = 1 point.

### **Article 8 : Les prix**

Les photos des lauréats seront exposées à la Galerie Ouverture au Théâtre le Moderne à Liège durant les mois de septembre et octobre 2015.

Un gagnant principal sera désigné pour le prix du jury et un autre gagnant sera désigné pour le prix du public. Chaque participant ne peut remporter qu'un seul prix. Le premier prix sera un week-end Ecotourisme d'une valeur de 250 euros.

### **Article 8 : Remises de lots**

Les gagnants seront personnellement informés des résultats par les organisateurs. Les organisateurs se réservent le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur si les circonstances l'exigent. Les prix seront remis lors du vernissage de l'exposition le samedi 26 septembre 2015 à 16h00.

### **Article 9 : Ethique**

Les participants respecteront toutes les dispositions légales, notamment en matière de vie privée, d'accessibilité des zones, de protection des espèces. Les photos ne peuvent pas témoigner de la moindre dégradation de la nature. Cela signifie que les photos envoyées de plantes et d'animaux doivent avoir été prises dans le respect du sujet. Le site de la prise de vue ne doit pas être endommagé ou modifié dans ce but.

### **Article 7 : Responsabilité**

L'association SACCI se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le concours-photos si les circonstances l'exigeaient. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement et des modalités du concours. L'association SACCI ne saurait être tenue responsable dans les cas où, pour une raison indépendante de sa volonté, un gagnant ne pourrait être joint.